

# Statut de l'association Association des Collectivités de l'eau Poitou-Charentes et Limousin

Siège social : Syndicat des Eaux du Centre-Ouest, Beaulieu, 79410 Echiré

Cette association est formée par ses membres en date du 1 Janvier 2024 et fonctionnera conformément aux règlements énoncés dans la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Les membres soussignés ont établi ainsi qu'il suit les statuts de l'association. Ces statuts resteront valides entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'un membre.

## L'objet social

1. L'association a pour objet toutes actions contribuant à :
  - Faire reconnaître les enjeux eau sur le territoire des membres auprès des instances (Etat, Agence, Région, Département, ...)
  - Contribuer à la protection de la qualité des ressources eau comme bien commun auprès de ses membres.
  - Appuyer auprès des élus membres sur les politiques de l'eau
  - « Aller à la rencontre d'acteurs publics et privés pouvant servir les politiques de l'eau. (Règlement Intérieur) »

## Dénomination sociale

2. L'association a pour dénomination sociale : Association des Collectivités de l'Eau du Poitou-Charentes et Limousin
3. L'association a pour sigle : CEPCL

## Siège social

4. Le siège social est fixé à Syndicat des Eaux du Centre-Ouest, Beaulieu, 79410 Echiré.
5. Il pourra être transféré en tout autre lieu du territoire de l'association par décision de l'assemblée générale, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des membres.

## Périmètre de l'association

6. Le périmètre de l'association correspond au territoire suivant : Charente 16, Charente-Maritime 17, Creuse 23, Deux-Sèvres 79, Vienne 86 et Haute-Vienne 87 et pourra être étendu si l'assemblée le juge utile.

## Exercice social

7. Chaque exercice social a une durée d'une année.
8. Au moins une fois par an, le conseil d'administration rend compte de sa gestion aux membres en leur présentant un rapport d'activité portant sur l'exercice social de l'année précédente qui mentionne les bénéfices et pertes réalisés ou prévisibles.

## Durée

9. La durée de l'association est indéterminée.

## Membre

10. L'association est composée des membres suivants :

- Syndicat X
- Syndicat Y
- Communauté d'agglomération Z
- Communauté urbaine A

11. Chaque membre de l'association a droit à une voix.

**Représentants mandatés** (A développer Article à part) (pour syndicats mixtes ouverts)

### **Renseignements sur l'adhésion**

12. Pour être admissible à l'adhésion, les membres doivent être une collectivité porteuse de la compétence production d'eau potable (ou compétence déléguée) représenté par leur président en exercice ou son représentant.
13. L'adhésion générale à l'association est assujettie à une cotisation annuelle.
14. La cotisation sera déterminée et enregistrée chaque année à l'assemblée générale ordinaire.
15. L'adhésion à l'association est subordonnée à l'acceptation des statuts de l'association et, le cas échéant, du règlement intérieur de l'association.
16. L'adhésion à l'association sera soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'association.
17. L'association se réserve le droit d'étendre ses adhésions à d'autres acteurs de la ressource en eau sur assemblée générale par modification des statuts.

### **Résiliation de l'adhésion**

18. La liste non exhaustive suivante peut entraîner la résiliation de l'adhésion :
  - Disparition d'un membre (une collectivité qui disparaît après fusion, ou dissolution, ou cessation de la compétence production eau ou compétence déléguée)
  - La démission d'un membre
  - Défaut de paiement des cotisations
  - Toute autre raison sérieuse et justifiée que le conseil d'administration peut juger comme étant un motif de perte de membre.

Le conseil d'administration peut aussi appliquer les mêmes motifs ci-dessus pour exclure temporairement des membres de l'association.

### **Ressources financières de l'association**

19. Les ressources financières de l'association comprennent :
  - Cotisations payées par les membres de l'association (part fixe de 1000 € dans un premier temps puis possibilité de changer en part variable dans un second temps)
  - Subvention de l'Etat ou des organismes publics
  - Revenus et intérêts générés par la prestation de services
  - Dons faits par des membres ou des tiers (à voir avec les services juridiques)
  - Toute autres ressources autorisées par les lois applicables.

### **Gestion de l'association**

#### *Conseil d'administration*

20. Le conseil d'administration est composé d'une liste de 12 membres désignés par l'AG avec au moins 1 membre par département (proposition de listes entières de 12 membres avec au moins 1 membre par département)

21. Les membres du conseil d'administration sont élus à l'assemblée générale ordinaire pour un mandat concomitant aux mandats d'élus des communes, jusqu'à ce que les nouveaux élus soient en fonction.
22. Les membres du conseil d'administration peuvent être réélus.
23. En cas de décès, d'incapacité ou de démission du représentant d'un membre de l'association, il sera remplacé par un autre représentant désigné par la collectivité adhérente.
24. En cas de décès, d'incapacité ou de démission d'un représentant d'un membre du bureau, une élection sera réalisée.
25. Les fonctions du conseil d'administration sont les suivantes :
  - La stratégie et le pilotage global de l'association
  - Préparation de toute information et documentation pertinente pour une assemblée générale extraordinaire ou ordinaire
  - Déterminer toute mesure nécessaire pour les membres qui ont commis une fraude grave
  - Exécuter et autoriser toute action visant à assurer le bon fonctionnement de l'association conformément à son objet
  - Décider du budget et des comptes de l'association
  - Exercer toutes autres responsabilités jugées nécessaires au bon fonctionnement de l'association.
26. Les membres du conseil d'administration se réuniront au moins deux fois par année. Les assemblées seront convoquées par le président de l'association ou à la demande d'au moins 50% des membres (non rémunérés).
27. Si un membre du conseil d'administration est absent sans motif pour trois assemblées générales consécutives, il peut être considéré comme démissionnaire du conseil.

#### *Renseignements sur le président*

28. Le Président et ses 2 vice-présidents (1 secrétaire et 1 trésorier) sont élus par le conseil d'administration et remplit un mandat concomitant avec le mandat de sa fonction au sein de la collectivité puis de 6 ans avec la possibilité de renouvellement.
29. Les responsabilités du président comprennent notamment :
  - Prendre les mesures juridiques nécessaires au nom de l'association
  - Commander toutes les dépenses
  - Proposer tout changement à la nature de l'association (comme le nom ou le siège social)
  - Convocation des assemblées générales
  - Présentation des rapports moraux
30. En cas de démission, d'incapacité ou de décès du président de telle sorte qu'il ne puisse exercer ses fonctions, il sera remplacé par le vice-président de l'association.

#### *Renseignement sur le secrétaire*

31. Les responsabilités du secrétaire comprennent notamment :
  - Organiser l'ordre du jour et la tenue des assemblées générales
  - Rédiger les procès-verbaux des assemblées générales
  - Toutes les questions relatives à la correspondance et aux archives
  - Présentation du rapport d'activités lors des assemblées générales

Toutes les responsabilités du secrétaire sont exercées sous la délégation du président.

#### *Renseignement sur le trésorier*

32. Les responsabilités du trésorier comprennent notamment :

- Tenir les comptes de l'association et décider des dépenses
- Gérer les actifs et les comptes de l'association
- Suivi et enregistrement du fonctionnement et des rapports de l'association
- Effectuer tous les paiements au nom de l'association et percevoir tous les reçus
- Présentation du rapport financier aux assemblées générales ordinaires
- Toute autre opération financière jugée nécessaire

Toutes les responsabilités du trésorier sont exercées sous la délégation du président.

### **Assemblées générales**

#### *Vote*

33. Les Assemblées générales se tiendront en présentiel avec la possibilité de suivre en visioconférence pour les membres ne pouvant se déplacer sur le lieu défini.
34. Les décisions de l'association lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont approuvées à la majorité.
35. Un minimum du quorum au tiers des membres de l'association doit être présent pour voter aux assemblées générales ordinaires et un quorum à la majorité pour les AG extraordinaires.
36. Les membres peuvent être représentés par procuration à un autre représentant aux assemblées générales

#### *Assemblées générales ordinaires*

37. Les membres seront informés des assemblées générales ordinaires au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Les membres seront avisés de l'assemblée générale par lettre recommandée.
38. Les assemblées générales ordinaires abordent généralement sur les points suivants :
  - Le rapport d'activité de l'association, fourni par le président
  - Le rapport moral de l'association, fourni par le secrétaire
  - Le rapport financier, fourni par le trésorier (le rapport financier contient le rapport de gestion et les comptes annuels)
  - Tout autre document jugé pertinent à l'assemblée générale ordinaire par le bureau
39. Lors des assemblées générales ordinaires, les membres discuteront :
  - Approbation des rapports financiers
  - Déterminer les cotisations annuelles et les frais d'inscription supplémentaires
  - Renouvellement ou élection des membres du conseil d'administration de l'association
  - Délibérer sur toute autre question à l'ordre du jour de l'assemblée.
40. Les délibérations peuvent être prises à main levée ou par voie électronique. L'élection des membres du conseil d'administration se fera par vote à bulletin secret ou à main levée
41. Toutes les décisions prises à l'assemblée générale sont exécutoires.

#### *Assemblées générales extraordinaires*

42. Les membres seront informés des assemblées générales extraordinaires au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Les membres seront avisés de l'assemblée générale par email.
43. Les assemblées générales extraordinaires se prononceront sur les décisions suivantes :
  - Dissolution de l'association
  - Modification de l'association
  - Modification des statuts de l'association

- Fusion ou affiliation à une association d'un objet similaire
  - L'aliénation ou l'acquisition des biens de l'association
44. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées par le président de l'association, le conseil d'administration ou à la demande d'au moins 50% des membres de l'association.
45. Les décisions prises lors d'une assemblée générale extraordinaire seront prises par vote à bulletin secret à la demande de 1/3 des présents.

#### *Procès-verbal*

46. Toutes les décisions prises lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront consignées dans le procès-verbal de l'assemblée générale et indiqueront les détails des débats ou des délibérations entre les membres.
47. Le procès-verbal sera rédigé par le secrétaire de l'association et signé par le président.
48. Toutes les contestations pouvant s'élever au cours de l'association ou de sa liquidation entre les membres et l'association, ou entre membres eux-mêmes concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège de la société.

#### **Indemnités**

49. L'association, les membres, le conseil d'administration exercent toutes leurs fonctions librement et volontairement.
50. Les dispositions de ces articles peuvent être complétées par des règlements internes de l'association.

#### **Règlement intérieur de l'association**

51. Le CA peut établir un règlement intérieur lors d'une assemblée générale, sous réserve de l'approbation des membres.
52. Ce règlement peut être utilisé pour compléter ou clarifier les articles de ces lois.

**Fait à** \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires originaux

SIGNATURE DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Président de l'association

Autres membres